

**Référence courrier :**  
CODEP-STR-2023-042198

**Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Cattenom**  
BP n°41  
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 21 juillet 2023

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Thème : Chantier de repose des coudes RIS  
**N° dossier :** INSSN-STR-2023-0827

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 17 mai 2023 au Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Cattenom sur le thème du "chantier de repose des coudes RIS – Corrosion Sous Contrainte".

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que l'observation qui en résulte.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection portait sur le thème de la mise en œuvre des opérations de repose des coudes RIS du réacteur n°2 du CNPE de Cattenom. Celle-ci a consisté, lors de cette inspection, en la revue documentaire des documents relatifs à la réception du tronçon n°3 de la boucle 1 avant que celui-ci ne soit posé sur site après les opérations de préfabrication nécessaires à la bonne réalisation des opérations de soudage.

Cette inspection n'a pas mis en évidence d'écart lors de l'examen de la documentation relative à la réception du tronçon n°3 de la boucle 1, mais a fait l'objet d'une observation relative à la tenue documentaire.



## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

## II. AUTRES DEMANDES

Sans objet

## III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

### Chantier CSC - Réception du Tronçon 3 de la Boucle 1

**Observation III.1 :** L'inspection a relevé qu'il n'y avait pas d'activité notable sur le chantier de Corrosion Sous Contrainte lors de la présence des inspecteurs, à l'exception de la réception du tronçon n°3 de la boucle n°1, dont les procès-verbaux ont été examinés en séance. Les inspecteurs ont émis des réserves quant à la praticité d'un procès-verbal rempli en deux étapes, à deux endroits différents (en atelier puis dans le bâtiment réacteur), et à deux dates différentes. En effet, la validité de la réception du tronçon préfabriqué ne peut être complètement attestée qu'après une première vérification en atelier, puis une vérification dimensionnelle dans le bâtiment réacteur. Il n'existe pas de garantie que le signataire du procès-verbal correspond bien à l'exécutant des deux phases de renseignement du procès-verbal. Bien que le fonctionnement actuel permette de retracer les gestes réalisés par le prestataire dans le cadre de la rédaction du procès-verbal, il est recommandé de revoir le format afin de minimiser les sources d'erreur potentielles.

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.



Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg

**Signé par**

**Camille PERIER**